



SC (16) SI 14 F
Original: Russian

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

**« LA NECESSITE POUR LES ETATS PARTICIPANTS DE L'OSCE
D'ELABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE
DES MESURES COMMUNES POUR LUTTER
CONTRE LES MANIFESTATIONS DE NEONAZISME »**

**AUTEUR PRINCIPAL
M. Nikolay Kovalev
Fédération de Russie**

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

La nécessité pour les Etats participants de l'OSCE d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures communes pour lutter contre les manifestations de néonazisme

Auteur principal : M. Nikolay Kovalev (Fédération de Russie)

1. Se déclarant préoccupée par les manifestations croissantes, dans l'espace de l'OSCE, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de nationalisme agressif, de néonazisme, d'extrémisme religieux et ethnique, ainsi que d'extrémisme radical de droite, ayant pour cible les représentants des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques,
2. Se déclarant vivement préoccupée par la profanation ou la destruction de monuments érigés à la mémoire de ceux qui ont lutté contre les Nazis ou en ont été les victimes, y compris leur lieu d'inhumation, de même que par la glorification des Nazis, du mouvement Nazi et de la propagande néonazie,
3. Notant que de telles pratiques conduisent à une escalade des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance connexe et contribuent à la prolifération des différents partis, mouvements et groupes politiques extrémistes, dont les activités sont fondées sur une idéologie de la supériorité et de l'intolérance raciales ou religieuses,
4. Reconnaissant que l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale contribue de façon cruciale à promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'ensemble du monde,
5. Appuyant les efforts des Etats participants visant à mettre en oeuvre les engagements de l'OSCE à l'égard de la lutte contre le nationalisme agressif, le néonazisme et l'extrémisme violent qui sont exposés notamment dans les décisions prises par le Conseil ministériel de l'OSCE à sa réunion de Bruxelles (MC.DEC/13/06) et à celle de Madrid (MC.DEC/10/07),
6. Se référant également aux Déclarations ministérielles des Etats participants de l'OSCE faites lors des 60^{ème}, 65^{ème} and 70^{ème} anniversaires commémorant la fin de la deuxième guerre mondiale et notant qu'il importe de préserver la mémoire, en particulier par la voie de programmes éducatifs, des événements dramatiques et des souffrances humaines découlant des idéologies fondées sur la supériorité raciale,
7. Se déclarant préoccupée par l'utilisation de l'Internet à des fins de propagande en faveur du racisme, de la haine raciste, de la xénophobie, de la discrimination raciale et de l'intolérance connexe, ainsi que des idéologies fondées sur la supériorité raciale,
8. Réaffirmant qu'il importe tout particulièrement de renforcer les mesures législatives grâce à diverses initiatives en faveur de l'éducation, notamment dans le domaine des droits de l'homme,

9. Soulignant l'importance d'une coopération étroite avec la société civile et les organismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme en vue de lutter efficacement contre toutes les manifestations de racisme, de xénophobie, de nationalisme agressif et de néonazisme, de discrimination raciale et d'intolérance connexe,
10. Notant qu'il importe de sensibiliser davantage l'opinion publique aux événements dramatiques et aux souffrances humaines qui ont été engendrés par des idéologies fondées sur la supériorité raciale,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

11. Condamne fermement toutes les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de nationalisme agressif, de néonazisme, d'extrémisme religieux et ethnique, ainsi que d'extrémisme radical de droite, et invite les Etats participants de l'OSCE à prendre des mesures plus efficace pour les combattre ;
12. Invite les Etats participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'insérer, dans leur législation pénale nationale, des dispositions selon lesquelles la perpétration d'un crime de haine constitue une circonstance aggravante impliquant des sanctions plus sévères ;
13. Invite les Etats participants à prendre des mesures supplémentaires pour familiariser les membres des forces de police et des autres organismes chargés de l'application de la loi avec les questions ayant trait au caractère dangereux des idéologies soit qui propagent des formes raciales ou autres de supériorité, soit qui justifient ou favorisent la haine raciale et la discrimination en tous genres, de même que pour améliorer leur aptitude à lutter contre les délits motivés par le racisme et la xénophobie et pour traduire leurs auteurs en justice ;
14. Reconnaît la nécessité d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications, y compris l'Internet, afin de promouvoir la tolérance et le dialogue interethnique, interreligieux et interculturel et de lutter contre l'utilisation de ces technologies en vue de propager des idéologies fondées sur la supériorité raciale ;
15. Recommande au Bureau institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), en coopération avec d'autres structures exécutives de l'OSCE, de suivre attentivement les incidents liés à des manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de nationalisme agressif, de néonazisme, d'extrémisme religieux et ethnique, ainsi que d'extrémisme radical de droite, et de rendre compte de ses conclusions au Conseil permanent ;
16. Recommande au BIDDH de recueillir et de diffuser systématiquement des informations sur les meilleures pratiques permettant de prévenir le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le nationalisme agressif, le néonazisme, l'extrémisme religieux et ethnique, ainsi que l'extrémisme radical de droite, et les réactions à ces manifestations d'intolérance ;

17. Recommande au Représentant spécial de l'OSCE pour la liberté des médias d'accorder plus d'attention aux problèmes liés à la propagation, dans les médias, d'idéologies fondées sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le nationalisme agressif, le néonazisme, l'extrémisme religieux et ethnique, ainsi que l'extrémisme radical de droite, et de diffuser les meilleures pratiques applicables aux questions relevant de sa compétence qui ont trait à la lutte contre les manifestations d'intolérance.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

**“LA NECESSITE POUR LES ETATS PARTICIPANTS DE L’OSCE D’ELABORER
ET DE METTRE EN ŒUVRE DES MESURES COMMUNES POUR LUTTER
CONTRE LES MANIFESTATIONS DE NEONAZISME”**

[Prière d’insérer ici le texte de l’amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature